



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville - En raison de la Foire aux Fromages, l'accès à la salle du Conseil se fera à partir du parking (escaliers intérieurs) et non par la rampe extérieure comme habituellement.

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : BERGE Dominique à DECLERCQ Alain, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, DOERLER Marie à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, ROYER Clément à CHANUT Henri

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur COULOMBE Pascal

Membres présents.....23
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absents.....0
Votants.....27

Délibération DELIB 57 2024

Convention d'objectifs et de financement: prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire – Avenant – Rapporteur : Pascale TREIBER

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec	Pour	Contre	Abstention	Non participant
-------------------------	-------------------------------	------	--------	------------	--------------------

	<i>pouvoir</i>				
23	4	27	0	0	0

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse seichanaise, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle soutient financièrement l'action de l'organisme signataire.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des ALSH, et de pouvoir ainsi les prendre en compte dans le calcul de notre droit à la Prestation de Service, la CAF nous fait parvenir un avenant à la convention d'objectifs et de financements 2021-2024, ainsi que son addendum : modalités de calcul de la subvention.

Ainsi, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le Bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles ;
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- La simplification des financements : intégration du plan mercredi dans le Bonus territoire CTG ; intégration de l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) à la Prestation de service ALSH à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la COF 2023-2027 et son addendum.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 septembre 2024
Henri CHANUT
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2024.10.03 16:21:59 +0200
Ref:7318319-10975291-1-D
Signature numérique
le Maire